

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'OLORON ET
DES VALLEES DU HAUT-BEARN
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 18 JANVIER 2017

Etaient Présents, 61 titulaires, 1 suppléante, 9 conseillers ayant donné pouvoir

Titulaires : Paule BERGES, André BERNOS, Guy BONPAS-BERNET, David MIRANDE, Pierre CASABONNE, Michel NOUSSITOU, Bernard MORA, Henri BELLEGARDE, Yvonne COIG, Didier BAYENS, Pierre CASAUX-BIC, Jean GASTOU, Alain CAMSUSOU, Jean CASABONNE, Michel BARRERE-MAZOUAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Alain TEULADE, Elisabeth MEDARD, Anne VOELTZEL, Jean-Claude COSTE, Michel CONTOU-CARRERE, Claude LACOUR, Jean-Michel IDOIBE, France JAUBERT-BATAILLE, Jean LABORDE, Michel LAUGA, Lydie CAMPELLO, Marianne PAPAREMBORDE, Laurent KELLER, Aimé SOUMET, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Pierre-Félix CAUHAPE, Françoise BESSONNEAU, Fabienne MENE-SAFFRANE, Daniel LACRAMPE, Dominique FOIX, Maïlys DEL PIANTA, Gérard ROSENTHAL, Denise MICHAUT, Michel ADAM, Henriette BONNET, Jean-Jacques DALL'ACQUA, Maité POTIN, Aracéli ETCHENIQUE, David CORBIN, Bernard UTHURRY, Marylise GASTON, Anne BARBET, Pierre ARTIGUET, Gérard BURS, Elisabeth MIQUEU, Dominique LAGRAVE, Jean-Pierre TERUEL, Evelyne BALLIHAUT, Jean-Pierre CHOURROUT-POURTALET, Martine MIRANDE, Jacques MARQUEZE, Christophe GUERY

<u>Pouvoirs</u> :	Joseph LEES	à	Daniel LACRAMPE
	Cédric LAPRUN	à	Aimé SOUMET
	Marc OXIBAR	à	Fabienne MENE-SAFFRANE
	Pierre SERENA	à	Maïlys DEL PIANTA
	André LABARTHE	à	Henriette BONNET
	Valérie SARTOLOU	à	Michel ADAM
	Jean-Etienne GAILLAT	à	Bernard UTHURRY
	Aurélien GIRAUDON	à	Bernard MORA
	Robert BAREILLE	à	André BERNOS

Suppléants : Marthe CLOT suppléante de Jean LASSALLE

Excusés : Etienne SERNA, Jacques CAZAURANG, Gérard LEPRETRE, Rosine CARDON, Didier CASTERES,

REÇU
Le 31 JAN. 2017
SOUS-PREFECTURE
OLERON DE LA MER

RAPPORT N° 170118-01-ADM-

ATTRIBUTION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

M. LACRAMPE expose :

Destinées à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens, les indemnités de fonction ne présentent le caractère ni d'un salaire, ni d'un traitement, ni d'une rémunération quelconque. Elles sont toutefois soumises à la Contribution Sociale Généralisée

(CSG), à la Contribution au Remboursement de la Dette Sociale (CRDS), à une cotisation de retraite obligatoire (IRCANTEC), éventuellement à une cotisation de retraite complémentaire et sont imposables.

A noter que la loi de Finances pour 2017 supprime le régime de retenue à la source et ce, dès janvier 2017. Les indemnités de fonction seront donc versées sans déduction du montant de retenue à la source. A partir de Janvier 2018, les indemnités de fonction des élus locaux seront en effet soumises à l'impôt sur le revenu et donc au prélèvement à la source généralisé comme l'ensemble des revenus des contribuables français.

Conformément à l'article L 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et des indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de Vice-Président, correspondant soit au nombre maximal de Vice-Présidents qui résulterait de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L 5211-10 à l'organe délibérant qui comporterait un nombre de délégués déterminé en application des III à IV de l'article L. 5211-6-1, soit au nombre existant de Vice-Présidences effectivement exercées si celui-ci est inférieur.

Par ailleurs, une indemnité de fonction au maximum égale à 6% de l'indice 1015 (soit 229.46 € mensuel) peut être versée aux Conseillers Communautaires mais elle est alors prise sur l'enveloppe indemnitaire globale qui additionne les indemnités du Président et des Vice-Présidents.

Lorsque l'organe délibérant d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation.

Toute délibération de l'organe délibérant d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Le tableau des indemnités de fonction maximales correspondant aux intercommunalités de 20 000 à 49 999 habitants est applicable à la Communauté de Communes du Pays d'Oloron et des Vallées du Haut-Béarn.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes rappelle en outre que notre Conseil Communautaire est composé de 77 Conseillers Communautaires et que la loi autorisait de la sorte 20% de Vice-présidents indemnisés.

Si notre Communauté de Communes avait fait le choix du maximum autorisé (c'est-à-dire, au taux plein, 1 Président + 15 Vice-Présidents) le coût total pour notre collectivité se serait élevé à 239 363 €.

Cependant, considérant que sur proposition du Président, il a été acté lors de la séance d'installation du 7 janvier 2017 que le nombre de Vice-présidents serait limité à 7, et sur la base de 50% de l'indemnité légale, l'enveloppe totale annuelle susceptible d'être mobilisée s'élève donc à **110 418.84 €**.

Pour mémoire, coût total des indemnités versées en 2016 :

- **aux élus de la CCPO : 86 572 €,**
- **aux élus des 4 territoires fusionnés (y compris SICTOM) : 159 675 €**

Où cet exposé,

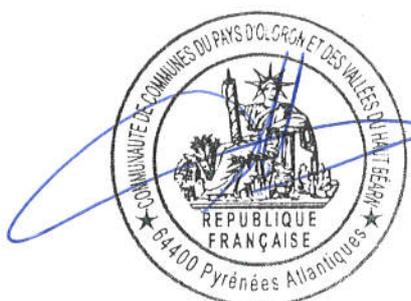
Le Conseil Communautaire, par 70 voix pour et 1 contre (M. GASTOU)

- **ACCEPTÉ** de maintenir le principe de réduction de moitié des indemnités versées au Président et aux Vice-Présidents,
- **ATTIBUE : (sur la base d'une enveloppe globale de 77 237 € voir tableau ci-joint)**
 - au Président, une indemnité de fonction au taux de 33.75 % de l'indice brut terminal 1015 (soit une indemnité brute mensuelle de 1290.69 €, correspondant à un net d'environ 945 €),
 - aux Vice-Présidents, une indemnité de fonction au taux de 12.36 % de l'indice brut terminal 1015 (soit une indemnité brute mensuelle de 472.87 € correspondant à un net d'environ 400 €),
 - aux seuls Conseillers Communautaires délégués sur des missions spécifiques, une indemnité de fonction au taux de 6 % de l'indice brut terminal 1015 (soit une indemnité brute mensuelle de 229.46 € correspondant à un net d'environ 200 €).

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 18 janvier 2017

Suivent les signatures

Affiché le 31.01.17



Le Président

Daniel LACRAMPE

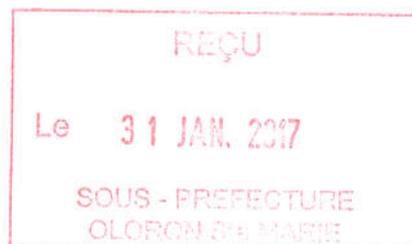


TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

POPULATION DU TERRITOIRE : 32 347 habitants

I – MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (MAXIMUM AUTORISE)

Indemnité maximale du Président : 67.5 % de l'indice brut 1015, soit 30 976.68 € bruts annuels (2 581.39 € bruts mensuels)

Indemnité maximale des Vice-Présidents : 24.73 % de l'indice brut 1015, soit 11 348.88 € bruts annuels (945.74 € bruts mensuels),

Soit pour 7 Vice-Présidents : 79 442.16 € bruts annuels

CREDIT GLOBAL AUTORISÉ : 110 418.84 € BRUTS ANNUELS

II - INDEMNITES ALLOUÉES

PRÉSIDENT :

PRESIDENT		VICE-PRESIDENT	
Taux maxi en % de l'IB 1015	Valeur de l'indemnité mensuelle brute	Taux maxi en % de l'IB 1015	Valeur de l'indemnité mensuelle brute
67.5 %	2 581.39 €	24.73 %	945.74 €

Indemnité du bénéficiaire	Taux indemnités (allouée en % de l'indice 1015)	Montant brut mensuel
Daniel LACRAMPE	33.75 %	1 290.65 €

Soit au total 15 487,80 €

VICE-PRÉSIDENTS AVEC DÉLÉGATION :

Indemnité du bénéficiaire	Taux indemnités (allouée en % de l'indice 1015)	Montant brut mensuel
1 ^{er} : Elisabeth MEDARD	12.36 %	472.87 €
2 ^{ème} : Lydie CAMPELLO	12.36 %	472.87 €
3 ^{ème} : David MIRANDE	12.36 %	472.87 €
4 ^{ème} : Françoise BESSONNEAU	12.36 %	472.87 €
5 ^{ème} : Bernard MORA	12.36 %	472.87 €
6 ^{ème} : Pierre CASABONNE	12.36 %	472.87 €
7 ^{ème} : Aimé SOUMET	12.36 %	472.87 €

Soit au total 39 721,08 €

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DELEGUES :

Indemnité du bénéficiaire	Taux indemnités (allouée en % de l'indice 1015)	Montant brut mensuel
1 ^{er} : Aracéli ETCHENIQUE	6%	229.46 €
2 ^{ème} : Bernard AURISSET	6%	229.46 €
3 ^{ème} : Laurent KELLER	6%	229.46 €
4 ^{ème} : France JAUBERT BATAILLE	6%	229.46 €
5 ^{ème} : Paule BERGES	6%	229.46 €
6 ^{ème} : Martine MIRANDE	6%	229.46 €
7 ^{ème} : Evelyne BALLIHAUT	6%	229.46 €
8 ^{ème} : Anne VOELTZEL	6%	229.46 €

Soit au total 22 028,16 €